

AR Préfecture

016-211600903-20260304-2026_12-DE
Reçu le 12/03/2026



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne le 13 mars 2026
République Française

Délibération N° 2026-12
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

BUDGET ANNEXE « Cœur de Pays » - Présentation du Budget primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2026-2 du 7 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025, acceptée et visée par le comptable public,

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par la nomenclature M57 de la fongibilité des crédits : il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

CONSIDÉRANT que le budget annexe « Cœur de Pays » s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci annexés,

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Cœur de Pays » s'établit comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		Prévisions 2026
002	Excédent antérieur reporté	298 420,28 €
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00 €
78	Reprises sur provisions pour dépréciations	5 000,00 €
		361 420,28 €

Dépenses de fonctionnement		Prévisions 2026
023	Virement à la section d'investissement	229 920,28 €
011	Charges à caractère général	74 000,00 €
012	Charges de personnel	25 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
68	Dotation pour risques et charges	10 000,00 €
042	Dotation aux amortissement	7 500,00 €
		361 420,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Prévisions 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	229 920,28 €
1068	Affectation en réserve (1068)	369,93 €
16	Emprunts et cautionnements reçus	3 000,00 €
040	Opération d'ordre entre section	7 500,00 €
		240 790,21 €

Dépenses d'investissement		Prévisions 2026
001	Solde d'investissement reporté	369,93 €
15	Provision pour risque et charge	- €
16	Remboursements d'emprunts & cautions	3 000,00 €
21	Investissements : acquisitions	85 000,00 €
23	Investissements : travaux (dont restes à réaliser)	152 420,28 €
		240 790,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe « Cœur de Pays », par chapitre et par opération, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel, virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire, et d'en informer l'Assemblée Délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.